



ARRETE N° ARR 24.341/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR SAHLI ET MONSIEUR GIRAUD - LA TABLE DU PETIT NICOLAS, LA ROTISSERIE
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°24.164/N du 26 avril 2024 portant interdiction du jet de mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté municipal n°24.165/N du 26 avril 2024 portant réglementation du traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie publique et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Brunoy,

Vu l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°23.061/DO du 26 octobre 2023 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté n°24.290/K du 25 juin 2024 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 31 juillet au 14 août 2024 inclus et du 19 au 22 août 2024 inclus,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur SAHLI et Monsieur GIRAUD, gérants exploitant le restaurant « La Table du Petit Nicolas - La Rôtisserie », situé 5 rue Saint Nicolas - 91800 BRUNOY, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 912695855, pour prolonger l'installation d'une terrasse devant leur établissement, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur SAHLI et Monsieur GIRAUD sont autorisés à occuper le domaine public communal devant la façade de leur établissement au 5, rue Saint-Nicolas, dans le sens de la largeur, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, pour installer une terrasse d'une surface de 27 m², durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARRETE N° ARR 24.341/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR SAHLI ET MONSIEUR
GIRAUD - LA TABLE DU PETIT NICOLAS, LA ROTISSERIE**

ARTICLE 2 : Monsieur SAHLI et Monsieur GIRAUD seront autorisés à installer leurs tables et chaises sur la terrasse devant leur établissement uniquement du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur SAHLI et Monsieur GIRAUD devront constamment maintenir le trottoir libre et veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 4 : Monsieur SAHLI et Monsieur GIRAUD devront veiller durant les heures d'ouverture de la terrasse au respect de l'ordre public et à la quiétude des riverains de leur établissement.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 6 : Monsieur SAHLI et Monsieur GIRAUD s'acquitteront auprès du régisseur des recettes de la Municipalité une redevance d'occupation du domaine public en règlement du droit qui leur est consenti.

La redevance pour la terrasse pour la période du 01/09 au 31/12/2024 s'élève à 425,70 € et est calculée comme suit :

- Terrasse devant leur établissement du 01/09 au 31/12/2024, exploitable du 01/09 au 31/10/2024 :
 $47,30 \text{ €} \times 27 \text{ m}^2 = 1\,277,10 \text{ €} / 366 \times 122 \text{ jours} = 425,70 \text{ €}$

Elle sera réglée en 2 versements effectués au plus tard :

- le 30 septembre 2024: 212,90 €
- le 31 octobre 2024: 212,80 €

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur SAHLI et Monsieur GIRAUD, exploitants du restaurant « La Table du Petit Nicolas - La Rotisserie », 5 rue Saint-Nicolas - 91800 BRUNOY par mail : mouradsahli.ms@gmail.com et giraud-cyril@outlook.fr.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.



Suite 3/3

ARRETE N° ARR 24.341/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR SAHLI ET MONSIEUR
GIRAUD - LA TABLE DU PETIT NICOLAS, LA ROTISSERIE**

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 13 août 2024

Pour le Maire,
par délégation,

La Première Adjointe
 RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 14 août 2024